TRANSPORTS SUSPENDUS



PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Le Préfet De Seine-Et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2026 CAB SIDPC 022

Réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant des services routiers interurbains de transports scolaires sur les infrastructures routières du département de Seine-et-Marne

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 à L.122-5, R.22-4, R.122-8 et R.122-52 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R.411-18 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R.1311-33 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date 28 novembre 2025 portant nomination de Madame Céline PLATEL directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°25/BC/116 du 29 décembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Céline PLATEL directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-00901 du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable d'Île-de-France Mobilités ;

Cabinet du préfet
12 rue des Saints-Pères
77 000 Melun
Tél : 01 64 71 77 77

Considérant la vigilance météo Orange pour neige verglas en Seine-et-Marne prévue par Météo-France pour le 5 janvier à partir de 12h00 ;

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan neige et verglas en Île-de-France en date du 5 janvier à 12h00 ;

Considérant que les conditions de circulation sur le réseau routier du département seraient dangereuses pour la circulation des véhicules assurant un service routier interurbain de transports scolaires en raison de l'annonce des chutes de neiges attendues et le risque de verglas pour la matinée du 6 janvier 2026 ;

Sur proposition de Mme. la sous-préfète, directrice de cabinet

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :
Les circuits spéciaux scolaires, les circuits de transport d'élèves en situation de handicap et les services de lignes régulières assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement, sont interdits pour la journée du 6 janvier 2026 sur l'ensemble du Département.

ARTICLE 2 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :
En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à partir de la notification, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de la date du rejet explicite ou implicite de ce recours.

ARTICLE 4 :
Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le médecin-chef du SAMU, le Président du Conseil Départemental, le Directeur d'Île-de-France Mobilités, les maires du département et toutes autorités administratives et agents des forces publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le - 5 JAN 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

4 Allée du Parc
77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

01 64 04 32 72

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Dammartin-sur-Tigeaux